

**Compte-rendu de la réunion
commission de suivi de site
CSS BOUSSENS
Réunion du 20 mai 2014**

Compte-rendu approuvé lors de la réunion CSS du 30 juin 2014 avec les modifications ci-après :

Madame CASSEZ (RFF) demande que ses propos, figurant à la page 5 sur 7, soient modifiés comme suit « *Ces mesures consistent soit à arrêter les trains très en amont, soit, si cet arrêt suffisamment en amont n'est pas possible, à les faire passer sans les arrêter dans la zone de dangers* » [et non sans les arrêter en gare].

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS BOUSSENS**

Mardi 20 mai 2014 à 10 heures, à la Mairie de Boussens.

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL

Madame GAU, DREAL

Monsieur SABATIER, DREAL

Madame ROBIC, DREAL

Monsieur SARRALDE, DDT

Monsieur INCORVAIA, DIRECCTE

Madame HUC, SIRACED PC

Monsieur MOUCHARD, Antargaz

Monsieur BASSO, BASF

Mme JUCHEREAU, BASF

Monsieur BOUIN, salarié BASF

Monsieur TRAN VAN, salarié BASF

Madame CASSEZ, RFF

Lieutenant DELBOS, SDIS

Monsieur SANS, Maire de Boussens et représentant du Conseil général

Monsieur RAMEAU, Mairie de Boussens

Monsieur DUPIN, Mairie de Mancieux

Monsieur PORTET, Maire de Roquefort-sur-Garonne

Madame SOLLE, Riveraine

Monsieur ARROYO, Protection de biotope de l'île de Bègue

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 20 février 2014
- 2) Projet de règlement du PPRT Antargaz
- 3) Financement du PPRT Antargaz
- 4) Avancement du PPRT BASF
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures 10 par Monsieur le Sous-Préfet.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 10 février 2014

Le compte-rendu de la réunion du 10 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

2) Projet de règlement du PPRT Antargaz

Mme VERGNES (DREAL) rappelle, en premier lieu, le déroulé des deux années d'instruction du PPRT. La dernière version des documents, qui remonte au mois d'août 2012, intègre les modifications qui avaient fait suite à la consultation des personnes et organismes associés achevée fin 2011, ainsi que divers ajustements qui avaient été proposés aux maires concernés. Le CLIC avait rendu un avis défavorable fin 2011. Le PPRT version 2012 comportait 5 secteurs d'expropriation et 3 secteurs de délaissement.

En 2013, une étude visant à réduire le risque à la source chez Antargaz a été proposée, laquelle avait abouti à 3 solutions potentielles du Bureau d'études Antea :

- l'arrêt de l'approvisionnement du site par wagons-citernes ;
- le déplacement de l'aire de stationnement des wagons en attente de dépotage ;
- la mise sous talus des réservoirs de stockage.

Cette dernière solution était envisagée par l'État si aucune alternative n'était proposée.

Mme VERGNES rappelle ensuite les évolutions intervenues depuis 2012 sur les PPRT. Elle mentionne le guide PPRT « Activités économiques », l'approbation de 5 PPRT en Région Midi-Pyrénées, la circulaire de mars 2012 sur les infrastructures ferroviaires, la loi DADDUE de juillet 2013, et enfin le projet de rachat de la parcelle N°496 ZI Bousquet par la Mairie de Bouspens.

Au mois de février 2014, avait été proposée une piste consistant à inciter les propriétaires de biens en secteur de délaissement à ne pas faire jouer ce droit, dès lors que des actions ambitieuses seraient mises en œuvre pour sécuriser leurs logements. Ces actions devaient être encadrées par Antargaz et les collectivités. Une dizaine de maisons sont concernées. L'étude des enjeux (Artelia) est en cours de mise à jour ; la DREAL la communiquera dès lors qu'elle en disposera.

Mme VERGNES précise qu'à ce stade, 1 seul propriétaire reste *a priori* intéressé pour faire usage du droit de délaissement. Quant au financement, il a été acté une prise en charge par Antargaz des 10 % restant à charge des propriétaires (soit 2 000 euros maximum par habitation). Antargaz devra exprimer sa position sur les autres pistes possibles.

Mme VERGNES explique qu'au final, il apparaît nécessaire de revoir le règlement du PPRT pour le mettre en cohérence avec les doctrines nationales et les efforts réalisés localement. Pour l'heure la DREAL n'a pas reçu de demande de modification par rapport au règlement de 2012. L'État, de son côté, propose de supprimer du règlement un secteur d'expropriation (parcelle STC achetée par la Mairie de Bouspens) et d'alléger les contraintes sur l'urbanisme futur (zone b).

Enfin Mme VERGNES présente le récapitulatif chiffré : alors que le PPRT 2012 représentait 8 millions d'euros, le coût du PPRT 2014 avoisine 3 millions d'euros.

M. PORTET (Maire de Roquefort) rappelle que les Domaines devraient procéder à une nouvelle évaluation.

Une réunion est effectivement programmée sur ce sujet en Mairie le 19 juin.

M. SANS (Maire de Boussens, Conseil général) confirme que le Service des Domaines doit se rapprocher des trois maires concernés. Les évaluations réalisées en 2008 seront réétudiées. Par ailleurs, M. SANS signale que, concernant le rachat de la parcelle n°496, le Conseil municipal de Boussens a délibéré au mois d'avril 2014.

M. SARRALDE expose le règlement et les principes généraux du PPRT. Les grands principes sont maintenus à l'identique. M. SARRALDE rappelle les dispositions constructives applicables aux constructions nouvelles et aux aménagements du bâti existant, et les mesures obligatoires sur les biens existants. Les mesures portant sur les infrastructures routières et ferroviaires ne sont pas modifiées. M. SARRALDE explicite ensuite la modification proposée en zone *b* : désormais, seuls les ERP « difficilement évacuables » y sont interdits, alors qu'auparavant cette interdiction s'appliquait aux ERP d'une capacité d'accueil de plus de 10 personnes.

Mme VERGNES confirme que désormais, seuls les ERP difficilement évacuables (hôpitaux, crèches, etc.) sont visés. Les ERP qui seraient construits, néanmoins, devront être sécurisés. Mme VERGNES apporte également une précision sur l'évolution de la cartographie, dont les secteurs ont été renumérotés. Le zonage réglementaire, pour des raisons administratives, ne comporte plus de secteur d'expropriation en zone bleue. Pour autant, si certaines parcelles se trouvent « à cheval » sur une zone bleue et sur une zone rouge, le juge des expropriations tranchera la question (avec éventuellement une indemnisation complète de l'ensemble de la parcelle) lors de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ou de délaissement.

M. DUPIN (Mairie de Mancieux) s'interroge sur une formule du règlement, qui ouvre apparemment la possibilité de construire de nouvelles installations compatibles avec le risque technologique dans les zones F+ à F. Il demande si cette mesure est susceptible, en laissant s'implanter de nouvelles installations, d'augmenter le risque technologique.

Mme VERGNES explique que les projets de nouvelles installations classées devront être assortis d'un certain nombre de justifications auprès de la DREAL : en tout état de cause, ils ne devront pas aggraver les aléas. Cette précision figurera effectivement au règlement. Les implantations ne relevant pas des installations classées, quant à elles, seront interdites sur cette zone.

Selon M. SANS, le problème se pose pour le développement futur d'Antargaz.

Mme VERGNES précise qu'il reste possible, au nom de la liberté d'entreprendre, de déposer des projets. Toute demande de modification d'une installation classée doit néanmoins faire l'objet d'un dépôt de dossier en préfecture. Cette demande devra d'une part respecter le règlement PPRT, d'autre part faire l'objet d'une instruction administrative - procédure qui débouchera soit sur un refus soit sur une autorisation avec d'éventuelles contraintes additionnelles à celles du PPRT.

M. le Sous-Préfet ajoute qu'un projet d'installation classée qui augmenterait le risque technologique tel qu'il est arrêté à ce jour ne pourrait pas être autorisé.

M. DUPIN insiste sur la nécessité de bien préciser cette notion dans la rédaction finale.

Mme SOLLE (Riveraine) estime que le décalage d'1 an entre le délai de 6 ans octroyé pour le droit au délaissement, et le délai de 5 ans pour réaliser les travaux, est une forme d'incitation à la malhonnêteté. Il aurait été préférable de réduire le délai de délaissement à 5 ans selon elle.

Mme VERGNES objecte que ces délais tiennent à la réglementation, et sont plutôt protecteurs pour les particuliers. Le droit au délaissement perdurait auparavant tant que le risque existait, et constituait une véritable « épée de Damoclès » pour les financeurs. Ce délai est désormais raccourci à 6 ans par

la loi. Quant au délai de 5 ans qui a été évoqué, il permet de faciliter la réalisation des travaux pour les particuliers.

Selon M. le Sous-Préfet, ces délais ne sont pas corrélés. Qui plus est, la valeur du bien, si le droit au délaissement est exercé, est celle estimée au moment de l'approbation du PPRT (et non pas la valeur tenant compte des travaux ultérieurs). M. le Sous-Préfet ajoute que d'une part, les occupants devraient majoritairement souhaiter rester dans leurs logements en y réalisant quelques travaux de sécurisation, et que d'autre part les maisons concernées ne peuvent donner lieu à des opérations immobilières très lucratives compte tenu de leur situation.

Mme SOLLE demande si, au-delà de la période de délaissement, le processus de donation et d'héritage pourra suivre son cours normalement.

M. le Sous-Préfet le confirme. Néanmoins, en cas de mutation des biens, leur valeur vénale sera celle du marché - valeur qui sera logiquement amoindrie par les restrictions d'usage de ces habitations.

Mme SOLLE demande si, en cas de vente de ces biens, la Commune continuerait d'avoir le droit de préemption.

Mme VERGNES répond que ce droit est valable sur l'ensemble du périmètre, indépendamment du zonage. Il est proposé au PPRT que les communes le fassent valoir, mais ces dernières en décideront par délibération.

M. SANS confirme également à Mme SOLLE que le droit de préemption s'applique seulement sur les ventes, et non sur les donations ou successions.

M. MOUCHARD demande à quelle valeur serait racheté un bien qui serait délaissé dans la sixième année après la signature du PPRT. Il souhaite savoir si le prix initialement évalué au PPRT sera revalorisé.

Mme VERGNES ne pense pas qu'il soit revalorisé. Cette question sera posée aux Domaines.

M. PORTET voit difficilement comment un tel bien pourrait être revalorisé, tant qu'Antargaz sera en activité.

M. DUPIN demande si, dans le cas d'une personne qui opterait pour un délaissement, cette dernière pourrait ensuite vendre son bien à un autre particulier dans les 6 ans.

Selon M. le Sous-Préfet, c'est la Mairie qui deviendrait propriétaire du bien en pareil cas.

M. SABATIER (DREAL) précise que le droit au délaissement est indépendant du propriétaire. Si la maison en question est vendue dans le délai de 6 ans, le propriétaire suivant pourra à son tour faire jouer son droit de délaissement jusqu'à l'échéance des 6 ans.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'une personne qui achèterait le bien avant la fin de période de 6 ans et souhaiterait le revendre ne pourra le faire que sur la base de l'estimation initiale. Au-delà des 6 ans, la valeur du bien sera celle du marché, et sera d'ailleurs éventuellement inférieure à l'estimation initiale.

Mme VERGNES expose ensuite une proposition de calendrier. S'agissant en particulier de la réunion publique prévue le 3 juillet, la DREAL rédigera des plaquettes. Mme VERGNES demande quels moyens pourraient mettre en œuvre les collectivités locales. Mme VERGNES indique également que la consultation des POA est envisagée entre le 15 juin et le 16 août 2014.

M. PORTET indique qu'une information sera diffusée en boîte aux lettres sur l'ensemble du village.

M. SANS et M. DUPIN confirment que cette information sera publiée dans les bulletins municipaux de leurs communes.

Mme VERGNES confirme que le projet de zonage sera transmis aux Communes, pour pouvoir être publié avec cette information. En outre, la DREAL préparera un communiqué de presse.

3) Financement du PPRT Antargaz

M. DUPIN constate que le coût a diminué, passant de 8 à 3 millions d'euros entre 2012 et 2014. Il demande si les contraintes ont été allégées.

Mme VERGNES explique que dans le scénario à 8 millions d'euros, l'hypothèse était que toutes les maisons seraient délaissées. Une deuxième explication de la réduction du coût prévisionnel tient au fait qu'un secteur d'expropriation a été supprimé du fait de son rachat préalable par la Mairie.

M. le Sous-Préfet ajoute qu'il s'agissait d'une estimation maximaliste. Au vu de la situation réelle, l'estimation est effectivement ramenée à un gros tiers de l'estimation initiale.

Mme VERGNES confirme que la participation aux travaux (100 000 euros estimés pour la zone rouge) est incluse dans ce coût prévisionnel.

M. DUPIN fait observer que les biens expropriés, dont la propriété revient aux Communes, sont un véritable « cadeau empoisonné » pour ces dernières.

Plusieurs participants font observer qu'il s'agit là d'une obligation légale pour les communes.

Mme VERGNES explique néanmoins que si la décision est prise de démolir les bâtiments concernés, les coûts de démolition sont inclus dans le coût de la mesure d'expropriation. A ce jour néanmoins, ces coûts n'ont pas été estimés.

M. le Sous-Préfet ajoute que les élus locaux ont une idée réaliste du nombre de maisons qui pourraient se trouver dans cette configuration. Qui plus est, les communes de Mancieux et Roquefort, si elles héritent de tels biens, n'auront pas contribué à les acheter - contrairement aux collectivités qui perçoivent la fiscalité professionnelle. Les dépenses se partageront entre ces dernières, Antargaz et l'État.

M. SANS ajoute que la somme de 3 millions d'euros ne tient pas compte des mesures de sécurisation concernant les voies de circulation, mesures qui seront à charge des gestionnaires.

Mme VERGNES le confirme.

Selon M. le Sous-Préfet, il faudra examiner la manière dont RFF notamment sera en mesure de sécuriser la zone en cas d'accident.

Mme HUC (SIRACED PC) explique que le SIRACED PC s'occupe des mesures organisationnelles dans le cadre du PPI, mais non pas des mesures structurelles (aménagement des infrastructures...)

Mme CASSEZ (RFF) précise qu'en général, RFF étudie des mesures organisationnelles dans les cadres des PPI. Ces mesures consistent soit à arrêter les trains très en amont, soit - si cet arrêt suffisamment en amont n'est pas possible - à les faire passer sans arrêt dans la zone d'effets.

M. MOUCHARD explique que peu d'évolutions sont intervenues depuis la réunion du 8 avril. Antargaz évoque la possibilité d'acquiescer au moins l'entrée du site, qui appartient à la SARL SEGER, et reste en réflexion sur l'acquisition totale du terrain. Quant aux mesures de délaissement, Antargaz financerait les 10 % restant à charge des particuliers avec une condition : un particulier qui délaisserait son bien après réalisation des travaux devrait restituer le coût avancé par Antargaz.

4) Avancement du PPRT BASF

Mme VERGNES présente ce point d'avancement et signale en particulier que l'arrêté d'élaboration du PPRT devra être prorogé d'ici la mi-juillet. Le périmètre initial sera sans doute modifié. Il conviendrait alors de re-consulter la mairie de Boussens et celle de Roquefort-sur-Garonne sur les modalités de concertation. Mme VERGNES fait ensuite le point sur l'étude de dangers, qui est en cours d'instruction. BASF a pris l'engagement d'en faire la restitution le 30 juin. Le futur PPRT sera peu modifié.

Mme HUC insiste sur la nécessité de transmettre le plus rapidement possible l'étude de danger et le périmètre actualisés, de sorte à pouvoir réviser le PPI en tenant compte de données actualisées.

Mme VERGNES confirme que les cartes seront affichées le 30 juin, et le rapport d'aléa sans doute plutôt courant juillet. Elle expose ensuite la carte d'hypothèse du *boil-over* classique et celle du *boil-over* « couche mince ».

M. BASSO (BASF) confirme que les essais sont en cours avec l'INERIS. Les compléments à l'étude de danger ont été envoyés à la DREAL en fin de semaine précédente

5) Questions diverses

M. le Sous-Préfet fait état d'une problématique qui lui a été signalée en début de réunion. Les conditions d'acheminement des wagons de GPL ont visiblement été modifiées : en effet, les wagons en question stationnent en semaine plus longtemps que par le passé en gare de Boussens. M. le Sous-Préfet demande si RFF peut se faire l'écho de cette problématique auprès de la SNCF.

M. RAMEAU (Mairie de Boussens) ajoute que ce changement remonte à 1 mois environ.

Mme HUC se demande si cette pratique est conforme aux règles de transport des matières dangereuses. Le Sous-Préfet appelle à informer en premier lieu le maire de Boussens. S'il s'agit d'un nouveau mode d'exploitation, il conviendra également d'en informer la CSS. M. le Sous-Préfet suggère que RFF soit accompagné, pour la prochaine séance, du responsable de l'opérateur ferroviaire.

Mme CASSEZ se renseignera, de sorte à apporter des informations à la CSS prévue le 30 juin.

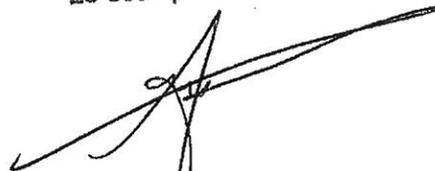
Enfin, M. le Sous-Préfet signale que le Secrétaire général de la Préfecture a signé le 14 mai une modification de l'arrêté concernant la composition du collège « Collectivités Territoriales ».

Mme VERGNES fait observer que les noms des représentants ne figurent plus sur l'arrêté, ce qui permet d'éviter un travail administratif de mise à jour.

La prochaine séance se tiendra le 30 juin à 14 heures, à la sous-préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES